

L'ALE et le séjour temporaire

Au cours de sa réunion d'octobre à St. John's (Terre-Neuve), la Commission mixte du commerce canado-américain a adopté plusieurs recommandations dont certaines visent les dispositions relatives à l'Autorisation de séjour temporaire prévues par l'ALE.

En particulier, au cours de la quatrième séance de la Commission, on a noté que les processus d'examen interne nécessaires ont été menés à bien en ce qui concerne les modifications au Chapitre 15, que la Commission avait approuvées à sa réunion du 30 novembre 1989.

Ces modifications comprennent l'adjonction des professions suivantes, par ordre alphabétique : apiculteur, architecte paysagiste, arpenteur géomètre, astronome, chimiste, dessinateur industriel, ergothérapeute, géologue, ludothérapeute, météorologiste, pharmacien, physiothérapeute, et urbaniste.

Seule, la profession de journaliste doit être supprimée de la liste. Ces modifications devraient entrer en vigueur vers la fin de 1990, soit une fois publiées dans la *Gazette du Canada* et dans le *Federal Register* des Etats-Unis.

En outre, la Commission a approuvé de nouvelles recommandations visant l'établissement d'exigences ou d'équivalences minimales en terme d'études pour un certain nombre de professions déjà inscrites au chapitre 15, mais pour lesquelles aucune exigence n'avait encore été formulée, ainsi que l'adjonction d'un certain nombre d'autres professions, dont celles de géochimiste, dessinateur industriel et dessinateur d'intérieur.

Les modifications proposées subiront les processus d'examen interne dès leur publication dans la *Gazette du Canada* et dans le *Federal Register*. Le texte définitif sera établi en fonction des commentaires adressés par les groupes et les personnes concernées.

Pour obtenir d'autres renseignements sur les modifications proposées quant à l'autorisation de séjour temporaire, communiquer avec Rod Fields, Direction des relations générales et des programmes - Etats-Unis (URR), Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada (AECEC). Tél. : (613) 993-7660. Télécopieur : (613) 990-8314.

AECEC favorise les échanges internationaux dans les universités.

Etant donné l'importance essentielle d'un enseignement commercial international, le ministre du Commerce extérieur, M. John C. Crosbie, a donné en prix un trophée destiné à récompenser nos meilleurs étudiants.

Ce trophée, dont la remise a été annoncée, le 1^{er} octobre, lors de la cérémonie des récompenses à l'exportation, est le "trophée défi" du Ministre. Il sera remis à l'équipe canadienne victorieuse du concours organisé par l'Université Dalhousie sur une étude de cas liée aux échanges internationaux.

Ce concours est ouvert depuis quatre ans aux facultés de commerce canadiennes et étrangères. Il a lieu, chaque année, sous les auspices de la Dalhousie University International Business Society de Nouvelle-Ecosse.

Les écoles de commerce qui participent à ce concours envoient des équipes d'étudiants qui examinent un "cas" fondé sur l'expérience concrète d'une entreprise, et présentent des analyses et des possibilités de solution.

Le concours Dalhousie, parrainé par Maritime Telegraph and Telephone, est exceptionnel par l'utilisation des médias électroniques (ex.: télécopieurs et vidéoconférences) pour communiquer l'étude de cas entre les universités participantes et le jury. Ce concours comprendra deux sessions : la première, le 31 janvier, et la seconde, le 2 février 1991. Il y aura deux jurys distincts composés de dirigeants d'entreprises canadiens et étrangers.

Pour obtenir d'autres renseignements sur le concours, communiquer, à Affaires Extérieures et Commerce extérieur Canada (AECEC), avec: David Knowles, Direction des Centres du commerce international et de l'éducation en matière d'exportation (TPO). Tel.: (613) 996-7104.

Ou communiquer directement avec: Kirsten Tisdale, Centre for International Business Studies, Dalhousie University, Halifax (N.-E.). Tél.: (902) 494-6553. Télécopieur : (902) 494-1107.

Réduction du droit à l'exportation aux E.-U. sur le bois d'oeuvre québécois

Le droit à l'exportation imposé sur certains produits de bois d'oeuvre vendus par le Québec sur le marché américain a été réduit, le 1^{er} novembre, de 8 % à 6,2 %.

La réduction a été annoncée par le ministre du Commerce extérieur, M. John C. Crosbie, suite à un accord conclu avec les Etats-Unis le 31 octobre.

Le droit sera ramené à 3,1 % le 1^{er} novembre 1991 et à 3 % le 1^{er} novembre 1992.

Les réductions sont fonction de la valeur des mesures de remplacement adoptées par le Québec — comme le prévoit le Mémoire d'entente de 1986 conclu entre le Canada et les Etats-Unis sur les produits du bois d'oeuvre résineux.

Le Mémoire prévoit que le Canada peut réduire ou éliminer le droit à l'exportation au fur et à mesure que les provinces accroissent leurs droits de coupe ou imposent d'autres droits sur la production de bois d'oeuvre résineux.

Il prévoit également que le calcul de la valeur des mesures de remplacement en rapport avec le droit à l'exportation doit faire l'objet d'autres consultations et d'une nouvelle entente entre les deux gouvernements.

La valeur des exportations de bois d'oeuvre québécois aux Etats-Unis s'élevait à plus de 300 millions de dollars en 1989-1990, (environ 10 % des exportations globales canadiennes de bois d'oeuvre aux Etats-Unis évaluées à 3,4 milliard de dollars).

La Colombie-Britannique a déjà entièrement remplacé le droit à l'exportation. En outre, les 4 provinces de l'Atlantique sont exemptes du Mémoire depuis le 1^{er} janvier 1988.

Pour tout renseignement sur l'accord, communiquer avec Bob Cairns, Direction des relations commerciales avec les Etats-Unis (UET) d'AECEC. Tél. : (613) 990-9169. Télécopieur: (613) 996-7411.